

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°73-2019-137

SAVOIE

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2019

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2019-10-24-012 - Arrêté constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil	
communautaire de la CC Coeur de Tarentaise à compter du renouvellement général des	
conseils municipaux de 2020 (2 pages)	Page 3
73-2019-10-24-014 - Arrêté constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil	
communautaire de la CC Haute Tarentaise à compter du renouvellement général des	
conseils municipaux de 2020 (2 pages)	Page 6
73-2019-10-24-016 - Arrêté constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil	
communautaire de la CC Les Versants d'Aime à compter du renouvellement général des	
conseils municipaux de 2020 (2 pages)	Page 9
73-2019-10-24-015 - Arrêté constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil	
communautaire des Vallées d'Aigueblanche à compter du renouvellement général des	
conseils municipaux de 2020 (2 pages)	Page 12
73-2019-10-24-011 - Arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil	
communautaire de la CA Arlysère à compter du renouvellement général des conseils	
municipaux de 2020 (3 pages)	Page 15
73-2019-10-24-013 - Arrêté préfectoral constatant le nombre et la répartition des sièges du	
conseil communautaire de la CC Val Vanoise à compter du renouvellement général des	
conseils municipaux de 2020 (2 pages)	Page 19

73-2019-10-24-012

Arrêté constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CC Coeur de Tarentaise à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020



Sous-Préfecture d'Albertville

Pôle Animation du Territoire Bureau de l'Intercommunalité AP n°2019/166/SPA Chambéry, le 24 octobre 2019

Arrêté

Constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Coeur de Tarentaise à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

Le Préfet de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-6-1,

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 portant création de la Communauté de communes Coeur de Tarentaise, modifié,

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Coeur de Tarentaise s'exprimant sur le projet relatif au nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue du renouvellement des conseils municipaux de 2020 : Moutiers (18 juillet 2019), Les Belleville (22 juillet 2019), Salins-Fontaine (22 juillet 2019), Saint-Marcel (12 août 2019), Notre- Dame-du-Pré (12 août 2019),

VU l'absence de délibération du conseil municipal de la commune d'Hautecour, membre de la communauté de communes Coeur de Tarentaise,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité prescrites par l'article L.5211-6-1 du CGCT sont satisfaites,

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Albertville,

ARTICLE 1er : Nombre de sièges

Le nombre total de sièges de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la communauté de communes Coeur de Tarentaise s'établit à 27 membres.

ARTICLE 2 : Répartition des sièges

La répartition du nombre de sièges de conseillers communautaires attribué à chaque commune membre de la communauté de communes Coeur de Tarentaise est établie comme suit :

Communes	Délégués
Moutiers	10
Les Belleville	10
Salins-Fontaine	3
Saint-Marcel	2
Hautecour	1
Notre-Dame-du-Pré	1

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, auprès du tribunal administratif de Grenoble :

- par écrit à l'adresse suivante : 2 place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE CEDEX,
- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4:

Le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Albertville, le Président de la Communauté de communes Coeur de Tarentaise et les Maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise au Directeur départemental des finances publiques de la Savoie.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Signé Pierre MOLAGER

73-2019-10-24-014

Arrêté constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CC Haute Tarentaise à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020



Sous-Préfecture d'Albertville

Pôle Animation du Territoire Bureau de l'Intercommunalité AP n°2019/165/SPA Chambéry, le 24 octobre 2019

Arrêté

Constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes de Haute Tarentaise à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

Le Préfet de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-6-1,

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2006 portant transformation du SIVOM de Haute Tarentaise en Communauté de communes de Haute Tarentaise, modifié,

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes de Haute Tarentaise s'exprimant sur le projet relatif au nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue du renouvellement des conseils municipaux de 2020 : Bourg-Saint-Maurice (6 juin 2019), Seez (1er juillet 2019), Tignes (13 juin 2019), Sainte-Foy-Tarentaise (6 juin 2019), Montvalezan (27 juin 2019), Les Chapelles (11 juin 2019), Villaroger (6 juin 2019),

VU la délibération défavorable du conseil municipal de Val d'Isère (8 juillet 2019) membre de la communauté de communes Haute Tarentaise s'exprimant sur le projet relatif au nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue du renouvellement des conseils municipaux de 2020,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité prescrites par l'article L.5211-6-1 du CGCT sont satisfaites,

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Albertville,

ARTICLE 1er: Nombre de sièges

Le nombre total de sièges de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la communauté de communes de Haute Tarentaise s'établit à 27 membres.

ARTICLE 2: Répartition des sièges

La répartition du nombre de sièges de conseillers communautaires attribué à chaque commune membre de la communauté de communes de Haute Tarentaise est établie comme suit :

Communes	Nombre
Bourg Saint Maurice	10
Seez	4
Tignes	4
Val d'Isère	3
Sainte-Foy-Tarentaise	2
Montvalezan	2
Les Chapelles	1
Villaroger	1

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, auprès du tribunal administratif de Grenoble :

- par écrit à l'adresse suivante : 2 place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE CEDEX,
- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4:

Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Albertville, le Président de la Communauté de communes de Haute Tarentaise et les Maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise au Directeur départemental des finances publiques de la Savoie.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général, Signé Pierre MOLAGER

73-2019-10-24-016

Arrêté constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CC Les Versants d'Aime à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020



Sous-Préfecture d'Albertville

Pôle Animation du Territoire Bureau de l'Intercommunalité AP n°2019/169/SPA Chambéry, le 24 octobre 2019

Arrêté

Constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Les Versants d'Aime à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

Le Préfet de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-6-1,

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2004 portant création de la Communauté de communes Les Versants d'Aime, modifié,

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Les Versants d'Aime s'exprimant sur le projet relatif au nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue du renouvellement des conseils municipaux de 2020 : Aime-la-Plagne (6 juin 2019), La-Plagne-Tarentaise (3 juin 2019), Landry (24 juin 2019), Peisey-Nancroix (17 juin 2019),

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité prescrites par l'article L.5211-6-1 du CGCT sont satisfaites,

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Albertville,

ARTICLE 1er: Nombre de sièges

Le nombre total de sièges de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la communauté de communes Les Versants d'Aime s'établit à 27 membres.

ARTICLE 2: Répartition des sièges

La répartition du nombre de sièges de conseillers communautaires attribué à chaque commune membre de la communauté de communes Les Versants d'Aime est établie comme suit :

Communes	Délégués
Aime-la-Plagne	12
La-Plagne-Tarentaise	11
Landry	2
Peisey-Nancroix	2

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, auprès du tribunal administratif de Grenoble :

- par écrit à l'adresse suivante : 2 place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE CEDEX,
- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4:

Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Albertville, le Président de la Communauté de communes Les Versants d'Aime et les Maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise au Directeur départemental des finances publiques de la Savoie.

LE PRÉFET.

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Signé Pierre MOLAGER

73-2019-10-24-015

Arrêté constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire des Vallées d'Aigueblanche à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020



Sous-Préfecture d'Albertville

Pôle Animation du Territoire Bureau de l'Intercommunalité AP n°2019/167/SPA Chambéry, le 24 octobre 2019

Arrêté

Constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

Le Préfet de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-6-1,

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2002 portant transformation du district du bassin d'Aigueblanche en communauté de communes dénommée communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche, modifié,

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche s'exprimant sur le projet relatif au nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue du renouvellement des conseils municipaux de 2020 : Grand-Aigueblanche (1er août 2019), La Léchère (27 juin 2019), Les Avanchers-Valmorel (19 août 2019),

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité prescrites par l'article L.5211-6-1 du CGCT sont satisfaites,

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Albertville,

Sous-préfecture d'Albertville – 86 Rue Jean-Baptiste Mathias – CS 50112 - 73207 ALBERTVILLE CEDEX Téléphone: 04 79 32 06 55 - Télécopie : 04 79 10 41 26 - Site Internet : www.savoie.gouv.fr - Consultez sur notre site Internet les horaires d'ouverture au public

ARTICLE 1er: Nombre de sièges

Le nombre total de sièges de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche s'établit à 24 membres.

ARTICLE 2 : Répartition des sièges

La répartition du nombre de sièges de conseillers communautaires attribué à chaque commune membre de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche est établie comme suit :

Communes	Délégués
Grand-Aigueblanche	12
La Léchère	9
Les Avanchers-Valmorel	3

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, auprès du tribunal administratif de Grenoble :

- par écrit à l'adresse suivante : 2 place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE CEDEX,
- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4:

Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Albertville, le Président de la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche et les Maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise au Directeur départemental des finances publiques de la Savoie.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Signé Pierre MOLAGER

73-2019-10-24-011

Arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CA Arlysère à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020



Chambéry, le 24 octobre 2019

Sous-Préfecture d'Albertville Pôle Animation du Territoire

Bureau de l'Intercommunalité AP n°2019/164/SPA

Arrêté

fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arlysère à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

Le Préfet de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-6-1,

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Arlysère, issue de la fusion de la communauté de communes de la région d'Albertville, la communauté de communes du Beaufortain, la communauté de communes de la Haute Combe de Savoie et la communauté de communes Com'Arly, modifié,

VU l'absence de délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération Arlysère en vue d'un accord sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions en vigueur susvisées, à défaut de délibérations des conseils municipaux exprimant un accord dans les conditions de majorité requises, la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Arlysère est arrêtée par le représentant de l'État dans le département, selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Albertville,

ARTICLE 1er: Nombre de sièges

Le nombre total de sièges de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Arlysère s'établit à 73 membres.

ARTICLE 2 : Répartition des sièges

La répartition du nombre de sièges de conseillers communautaires attribué à chaque commune membre de la communauté d'agglomération Arlysère est établie comme suit :

Communes	Délégués
Albertville	21
Ugine	7
Mercury	3
Gilly-sur-Isère	3
La Bâthie	2
Grignon	2
Beaufort-sur-Doron	2
Frontenex	2
Marthod	1
Grésy-sur-Isère	1
Sainte-Hélène-sur-Isère	1
Notre-Dame-des-Millières	1
Tours-en-Savoie	1
Verrens-Arvey	1
Queige	1
Flumet	1
Esserts-Blay	1
Pallud	1
Hauteluce	1
Cevins	1
Villard-sur-Doron	1
Saint-Vital	1
Montailleur	1

Venthon	1
Tournon	1
Monthion	1
Saint-Paul-sur-Isère	1
Notre-Dame-de-Bellecombe	1
Rognaix	1
Saint-Nicolas-la-Chapelle	1
Plancherine	1
Césarches	1
Cléry	1
La Giettaz	1
Crest-Voland	1
Bonvillard	1
Thénésol	1
Allondaz	1
Cohennoz	1

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, auprès du tribunal administratif de Grenoble :

- par écrit à l'adresse suivante : 2 place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE CEDEX,
- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4:

Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Albertville, le Président de la Communauté d'agglomération Arlysère et les Maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise au Directeur départemental des finances publiques de la Savoie.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Signé Pierre MOLAGER

73-2019-10-24-013

Arrêté préfectoral constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CC Val Vanoise à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020



Sous-Préfecture d'Albertville

Pôle Animation du Territoire Bureau de l'Intercommunalité AP n°2019/168/SPA Chambéry, le 24 octobre 2019

Arrêté

Constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Val Vanoise à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

Le Préfet de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-6-1,

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de communes Val Vanoise, modifié,

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Val Vanoise s'exprimant sur le projet relatif au nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue du renouvellement des conseils municipaux de 2020 : Courchevel (18 juin 2019), Bozel (12 juin 2019), Les Allues (6 juin 2019), Pralognan-la-Vanoise (28 mai 2019), Montagny (19 juin 2019), Champagny-en-Vanoise (13 juin 2019), Brides-les-Bains (8 juillet 2019), Planay (27 juin 2019), Feissons-sur-Salins (14 juin 2019),

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité prescrites par l'article L.5211-6-1 du CGCT sont satisfaites,

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Albertville,

ARTICLE 1er: Nombre de sièges

Le nombre total de sièges de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la communauté de communes Val Vanoise s'établit à 27 membres.

ARTICLE 2: Répartition des sièges

La répartition du nombre de sièges de conseillers communautaires attribué à chaque commune membre de la communauté de communes Val Vanoise est établie comme suit :

Communes	Délégués
Courchevel	7
Bozel	5
Les Allues	5
Pralognan-la-Vanoise	2
Montagny	2
Champagny-en-Vanoise	2
Brides-les-Bains	2
Planay	1
Feissons-sur-Salins	1

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, auprès du tribunal administratif de Grenoble:

- par écrit à l'adresse suivante : 2 place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE CEDEX,
- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4:

Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Albertville, le Président de la Communauté de communes Val Vanoise et les Maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise au Directeur départemental des finances publiques de la Savoie.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général, Signé Pierre MOLAGER